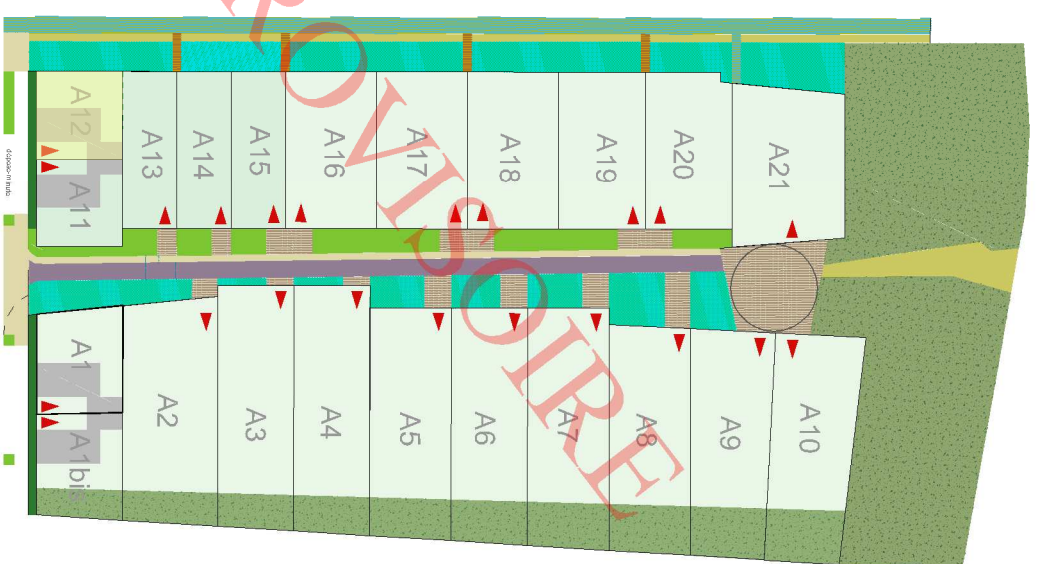


Département de l'EURE

Commune du VAL DE REUIL

Voie DAGOBERT

"Le Domaine des Noés"



Permis d'aménager

Réf. : PA 027 701 16 H 2643

Surface de plancher

135 m²

PLAN DE VENTE DU LOT N°A12

Parcelle Section BT n°77p

Dossier n°	Dressé le	Nom du fichier Autocad	Echelle
140619	13/01/2017	140619-MODIF-vente-phase 1.dwg	1/200

LÉGENDE DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- limite foncière de l'opération
- limite de la zone bleue du PPR1
- parcelle d'habitation en lot libre (moyenne 530m²)
- parcelle d'habitation de maison accolée (moyenne 350m²)

IMPLANTATION BATIE

- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m
- // Dispositif de clôture selon détail A
- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m
- // Dispositif de clôture selon détail B
- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m
- // Dispositif de clôture selon détail C
- Implantation de la façade principale en retrait dans une bande de 2 à 5m
- zone d'implantation limitée à des constructions
- zone non aedificandi
- zone de constructions comprenant un traitement de façade en bois
- sens obligatoire de faîçage principal

ACCÈS AUX PARCELLES PRIVÉES

- localisation obligatoire de l'entrée charretière (zone d'accès privatif non close)
- localisation obligatoire de l'accès véhicule au lot (accès au garage)
- itinéraire d'implantation de l'accès à la parcelle possible, sous forme d'entée charretière obligatoirement
- localisation obligatoire d'un accès piéton au lot selon le dispositif spécifique

TRAITEMENT DE LA LIMITE ENTRE ESPACE PUBLIC ET ESPACE PRIVE

- dispositif de clôture de type 1 comprenant plantations
- dispositif de clôture de type 2 comprenant plantations
- dispositif de clôture de type 3
- plantation d'une bande de vivaces obligatoire selon palette végétale, à l'interstice entre deux accès dentée charretière

TRAITEMENT PAYSAGER SPECIFIQUE

- bande paysagère à l'interface avec les rives de l'Eure
- obligation de plantation selon la palette végétale renseignée dans le règlement
- bande paysagère dédiée à la gestion hydraulique à l'interface avec la zone au sud
- obligation de plantation selon la palette végétale renseignée dans le règlement

Se référer au règlement écrit (pièce PA 10 du Dossier de Permis d'Aménager) pour l'ensemble des précisions.

PLAN DE VENTE DU LOT N°A12

Parcelle Section BT n°77p



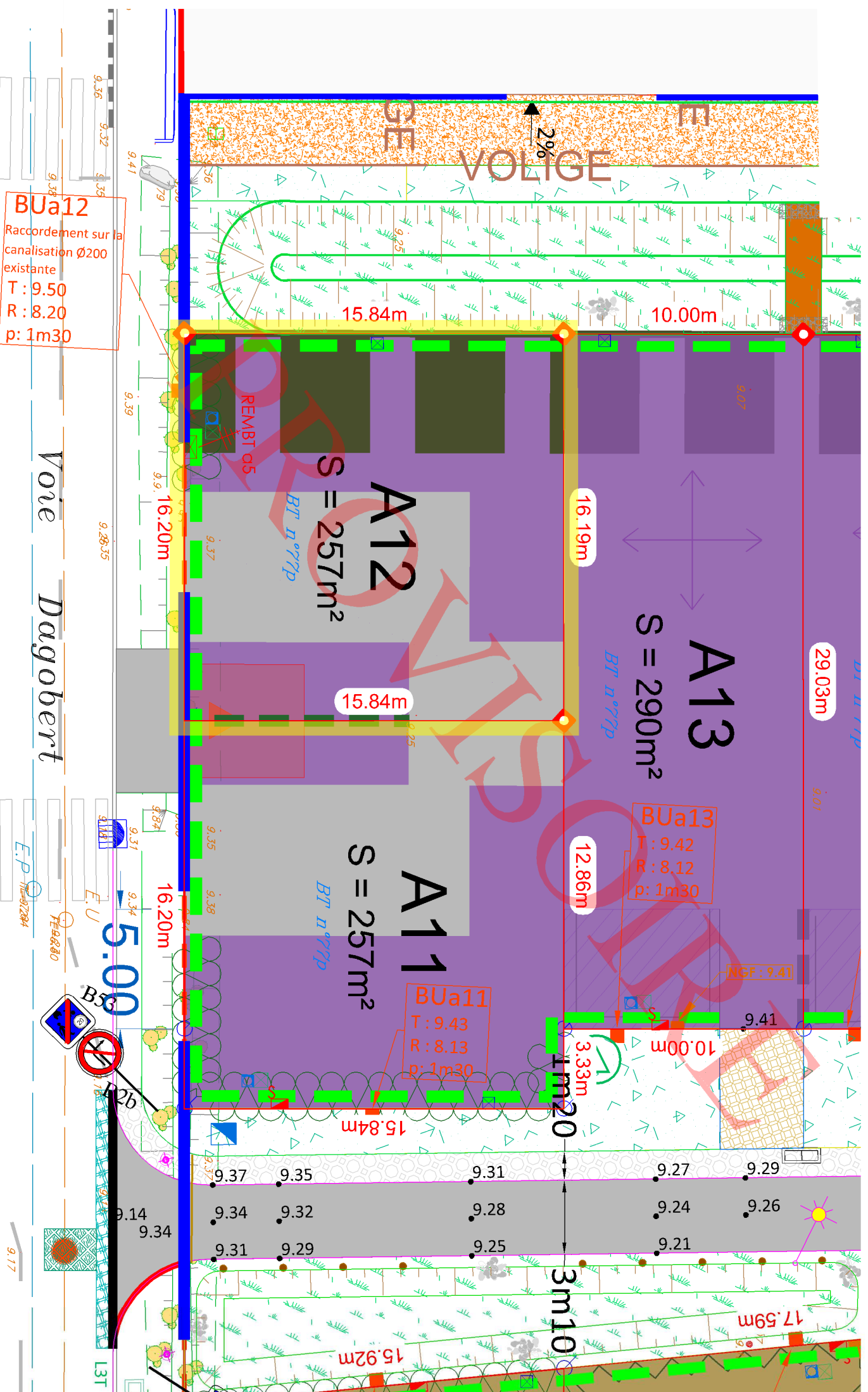
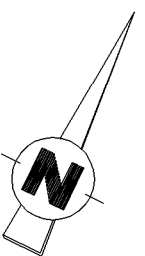
ALTITUDE LOTISSEMENT
Immeuble Magejan III
509, Contre Allée - Route de Neufchâtel
76230 ISNEAUVILLE
02.76.51.05.22

Echelle 1/200



GÉOMÈTRE - EXPERT
Maxime Lefebvre
Voie du Fauver - B.P. 322
27103 VAL DE REUIL, CEDEX
Tél: 02 32 40 05 13 Fax: 02 32 50 59 91
Courriel: agosse@geoexpert.fr

GÉOMÈTRE - EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR



BUa12
Raccordement sur la
canalisation Ø200
existante
T : 9.50
R : 8.20
p: 1m30

BUa13
T : 9.42
R : 8.12
p: 1m30

BUa11
T : 9.43
R : 8.13
p: 1m30

- Légende :**
- : piquet
 - : borne nouvelle
 - : cotation parcelaire (m)
 - : cotation altimétrique du terrain naturel avant travaux (m)
 - : cotation altimétrique projet (m)
 - : limite de propriété

- Légende réseaux :**
- : branchement eaux usées
 - : branchement télécom
 - : branchement élec. B.T
 - : branchement eau potable
 - : branchement gaz
 - : branchement eaux pluviales

* Le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT trav. vaux.

** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

*** Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur l'acte.

XY n° 250 : référence cadastrale